



Circulaire

Coupe U18 Jean Olivier Coupe U15 INTERSPORT

2023-2024

v.08/01/2024

Coupe U18 Jean Olivier

51 groupes constitués

- Niveau 1 (U18 D1, D2 et D3, U17 D1 – phase 2)
Les divisions de référence des équipes sont précisées en annexe du PV de la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins du 08/01/2024
 - 25 groupes numérotés de 1 à 26 (*sauf 17 supprimé*)
- Niveau 2 (U18 D4, U17 D2 et U16 – phase 2)
 - 26 groupes numérotés de 27 à 52
 - Les 9 équipes qualifiées pour les 2 prochains tours de **Coupe des Pays de la Loire U19** prévus les 20/21 et 27/28 janvier 2024 sont exemptées de la première phase : Nantes St-Pierre 1, Grandchamp AS 1, St-Hilaire de Clisson Fcsm 1, St-Julien Divatte FC 1, Couëron Chabossière FC 1, St-Marc Foot 1, La Chapelle Heulin FceV 1, GJ GBBC 1, Nort AC 1
 - Les 9 équipes qualifiées pour les 2 prochains tours de **Coupe des Pays de la Loire U17** prévus les 20/21 et 27/28 janvier 2024 sont exemptées de la première phase : Bouguenais Foot 1, Landreau Loroux OSC 1, Pornichet ES 1, Nantes Étoile du Cens 1, St-Fiacre Côteaux Fc 1, Arche Fc 1, Vertou ES 1, GJ GBBC 1, St-Hilaire de Clisson Fcsm 1

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Exempts	32es de finale
Niveau 1	25	25	0*	18* au maximum	64
Niveau 2	26	26	0		

Le calcul de meilleur deuxième s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

**Si le nombre d'équipes éliminées en Coupe Pays de la Loire en janvier, et donc reversé en Coupe U18 Jean Olivier, était supérieur à 13 (sur 18 maximum), un tour de cadrage sera organisé parmi les équipes reversées issues des Coupes Pays de la Loire U17 et U19 afin de disposer de 64 équipes qualifiées pour les 32es de finale.*

Coupe U15 INTERSPORT

61 groupes constitués

- Niveau 1 (U15 D1, D2, D3)
 - 21 groupes numérotés de 1 à 21
- Niveau 2 (U15 D4, D5 et U14)
 - 40 groupes numérotés de 22 à 61
- ⇒ *Les divisions de référence des équipes sont précisées en annexe du PV de la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins du 22/12/2023*

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Exempts	32es de finale
Niveau 1	21	21	3	0	64
Niveau 2	40	40	0	0	

Le calcul de meilleur deuxième s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

Dispositions communes

Tirs au but (article 5.1.2.e)

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris en première phase sous forme de groupes, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.

La séance de tirs au but pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité de points à l'issue de la phase suivant les dispositions de l'article 5.2. f) du règlement de la compétition.

Forfait (article 5.2 e) du Règlement

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

Frais d'arbitre

En cas de désignation d'arbitre officiel, **les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

Arrêté municipal, impraticabilité ou indisponibilité d'installation

En cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain ou d'indisponibilité de l'installation du club recevant, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

Équipes supérieures

- Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (Article 167 des Règlements Généraux de la FFF)

[>> Plus d'informations](#)

- Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Qualification et participation

Coupe U18 Jean Olivier

- Les conditions de participation des joueurs à la Coupe U18 JEAN OLIVIER sont celles qui régissent l'équipe U18, ou U17 ou U16 engagée dans son championnat.
- Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.
- Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les joueurs licenciés **U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisés à participer.**

Coupe U15 INTERSPORT

- Les conditions de participation des joueurs à la Coupe U15 INTERSPORT sont celles qui régissent l'équipe U15, ou U14 engagée dans son championnat.
- Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14.
- Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, sans limitation de nombre, dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les joueurs licenciés **U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisés à participer.**

Important : Accès FMI (Feuille de match informatisée)

Pour des raisons informatiques, les numéros d'équipe affichés peuvent être différents de ceux indiqués en championnat notamment pour les équipes U16 et U17 participant à la Coupe U18 Jean Olivier, et les équipes U14 participant à la Coupe U15 Intersport.

De même, il est nécessaire de paramétrer et cocher des accès FMI spécifiques (via Footclubs) pour les équipes U14, U16 et U17 dans ces coupes.

Dates de matchs remis

Les rencontres qui seraient éventuellement reportées, notamment pour des motifs d'intempéries, seront fixées par ordre calendaire, le samedi 3 février puis le samedi 10 février 2024, les rencontres de Coupes ayant priorité sur les rencontres de championnat.

Le règlement complet est consultable sur foot44.fff.fr => Rubrique « District » puis « Statuts et Règlements »